

— Entretien avec Didier Fassin

Cinq questions à Didier Fassin sur son dernier ouvrage: *Punir. Une passion contemporaine*

de Alberto Sorbero (interviewer) et Mauro Croce (traducteur)

Je voudrais commencer par le titre même de votre travail¹. Dans le premier chapitre de *Punir*, vous analysez comment, au cours des dernières décennies, dans nombreuses sociétés occidentales, en France comme aux États-Unis, le nombre de prisonniers a augmenté régulièrement (en France, de 20 000 en 1955 à 70 000 en 2016), par rapport à un diminution des crimes les plus graves. En Italie, la situation est analogue: par exemple, le nombre d’homicides est passé de 3,4 pour mille habitants (1991) à 0,65 (2016) et on peut observé une situation similaire (moins marquée) pour crimes contre les biens. En revanche, même en Italie, la population carcérale, bien que fluctuante (lois sur la clémence, etc.) a presque doublé depuis les années 1970. Les causes sont nombreuses et varient d’un pays à l’autre: en Italie, presque 30% de la population carcérale est responsable de crimes liés au monde de la toxicomanie, et une pourcentage similaire est composée d’immigrants; mais il ne fait aucun doute que face à la complexité croissante et aux souffrances sociales, la réponse principale de l’Etat est celle qui est identifiée dans le titre de votre livre. *Punir*.

Cela semble à certains égards une histoire qui se répète: une société en crise, telle que celle décrite par Michel Foucault (et par Michel de Certeau), aux XVIe et XVIIe siècles: au lieu de se remettre en question, ne conçoit que punir, isoler, multiplier crimes, et multiplier les frontières internes et externes. Pensez-vous que cette comparaison est possible? Assistons-nous, dans la logique du châtement, à l’explosion des contradictions de la modernité? Quel est, à votre avis, l’avenir proche du droit (et l’avenir lointain) devant nous?

La premessa du livre s’intitule “*Le moment punitif*”. Le mot “moment” renvoie à l’idée de période historique de nos sociétés, mais aussi de mouvement ou d’impulsion comme dans l’étymologie latine du mot: *momentum*. Quant au mot “punitif”, il suggère que l’augmentation de

¹ D. Fassin, *Punir. Une passion contemporaine*, Le Seuil, 2017.

la population carcérale et plus largement la multiplication des peines ne résulte pas d'une progression de la criminalité mais d'une plus grande sévérité alors même que, pour la majorité des infractions graves, on a au contraire un recul. On est donc dans une dynamique négative caractérisée par une déconnection du crime et du châtement. Le phénomène concerne tous les pays occidentaux à la fin du 19e et au début du 20e siècle, même si quelques-uns, en Scandinavie notamment, ont conservé des niveaux assez bas de population carcérale, et si d'autres, comme l'Allemagne et les Pays-Bas, ont amorcé une déflation répressive significative depuis dix ans. Du reste, le nombre de détenus et le taux d'incarcération ne donnent qu'une idée partielle du moment punitif, car il faut prendre en compte toutes les personnes qui sont "sous main de justice" mais en milieu ouvert et qu'on dit en anglais en "*parole*" ou "*probation*". L'ensemble représente 7 millions de personnes aux Etats-Unis et un quart de million en France, par exemple.

Cette évolution a deux moteurs principaux, l'un culturel, l'autre politique. Culturellement, c'est la tolérance de plus en plus faible des petits écarts à la norme: ainsi, en France, on s'est mis à pénaliser la présence de groupes dans les halls d'immeubles parce qu'ils gênent le passage des résidents. Politiquement, c'est la montée du populisme pénal qui apporte une réponse répressive aux anxiétés des citoyens, en déplaçant leurs inquiétudes légitimes sur l'emploi, le logement, ou le futur des enfants vers la crainte de l'autre et la peur du crime. Mais ces deux phénomènes – culturel et politique – ne s'associent efficacement que parce que l'un et l'autre visent certaines catégories, à savoir les milieux populaires, en particulier d'origine immigrée. Tout autant que les délits qu'on leur reproche, ce sont ces catégories que l'on considère indésirables.

Le parallèle avec d'autres moments de l'histoire est, ainsi que vous le suggérez, intéressant. La prison naît, comme l'écrit Michel Foucault, dans une période où, au 18e siècle puis surtout au 19e siècle, l'accroissement des inégalités produit des classes laborieuses misérables qui sont vues et dénoncées comme classes dangereuses, selon la formule de Louis Chevalier. Le paradoxe est bien sûr que la création de cette nouvelle forme de châtement, censée être plus humaine, car évitant la violence directement exercée sur les corps, et plus juste, puisque graduée en fonction de la gravité du crime, selon les préconisations de réformateurs comme Cesare Beccaria, permet en réalité d'appliquer la peine à des nombres considérablement plus élevés de personnes qui sont, comme l'a montré Michelle Perrot, surtout des ouvriers pauvres. Bien plus que l'adoucissement des peines (les exécutions capitales étaient rares), c'est une extension du domaine du châtement qu'on a observée.

On retrouve aujourd'hui la même manière de gouverner ce qu'on appelait autrefois "la question sociale" à travers le système pénal. Alors que les disparités économiques ne cessent d'augmenter, ainsi que les travaux de Thomas Piketty l'ont établi, la réponse politique repose de plus en plus sur l'État pénal, qui envoie la police, sollicite les juges et finalement enferme les condamnés, et de moins en moins sur l'État social, dont les moyens diminuent sous l'injonction du néolibéralisme. Plutôt donc que de voir dans cette évolution les contradictions de la modernité, il faut probablement y reconnaître une certaine cohérence de la logique punitive qui est mise en oeuvre à l'encontre des populations les plus fragilisées par la précarité économique, la marginalisation spatiale et la discrimination raciale.

Dans le premier chapitre de votre texte, *Qu'est-ce que punir?*, vous avez soumis à une critique serrée les cinq critères qui, selon Herbert L. A. Hart, soutiennent le concept de punition. La peine doit impliquer des souffrances; doit réagir à une violation des règles juridiques; doit s'appliquer à ceux qui ont commis le crime; doit être administré par des

personnes étrangères à la violation; doit être imposée par une autorité légalement établie. Si on considère le type de punition par excellence, la prison, on peut ajouter que la peine devrait être réhabilitation, devrait sauvegarder la société, donner l'exemple, etc. La méthode ethnographique qui sous-tend votre travail témoigne de la fragilité de ces critères, à l'exception du premier: la peine doit produire de la souffrance. La situation a changé par rapport à le passé médiéval, et, cependant, comme vous avez remarqué le terme "peine" en français et en italien, garde à la fois l'idée de punir et celle de souffrir (contrairement à ce qui se passe dans langue anglaise (penalty, pain). La même identification (punir = souffrir) est largement diffusée (et de plus en plus répandue) dans le "common sense" contemporain. Cela rend difficile de distinguer l'idée de punition de l'idée de vengeance sociale.

Votre hypothèse est que la peine infligée a une généalogie profonde dans la société occidentale, au point de rappeler l'idée chrétienne (et en particulier catholique) de la souffrance (pénitence) comme possibilité de salvation. Mais en même temps, et aussi dans ce cas, il se demande si cette identification ne met pas en crise les prémisses et présomptions du droit moderne. Par exemple ne croyez pas que ce mécanisme (peine-punition-vengeance) puisse aussi être à l'origine (et la justifier) d'une tendance à se venger par soi-même? Je pense, dans le cas italien, à la récente loi sur la "défense légitime", à la possibilité pour le particulier d'organiser sa propre défense.

Il semble que notre société soit passée de formes juridiques telles que la restitution ou l'indemnisation, fréquentes dans les sociétés anciennes et «ethnologiques», et dans les mêmes sociétés médiévales, à des formes juridiques «vindicatives». On peut dire que, à votre avis, l'image traditionnelle du progrès juridique, dans laquelle croyait encore Durkheim, c'est presque renversé? Ou du moins que la crise du droit nous oblige à revoir également une histoire linéaire du droit? Ou encore: il y a une relation entre cette situation et la vague autoritaire qui traverse le monde occidental?

Lorsque l'on confronte la définition normative, qui a bien sûr sa raison d'être pour définir ce que devrait être le châtement, à l'observation empirique, telle que j'ai pu la conduire au cours de mes travaux ethnographiques sur la police, la justice et la prison, on se rend compte que presque tout ce qu'il devrait être peut ne pas être: on peut punir de manière extra-légale des personnes dont on a aucun moyen de savoir si elles sont coupables ou même dont on sait qu'elles ne le sont pas, et parfois sans même qu'il y ait eu d'infraction commise. La seule dimension du châtement qui résiste à l'épreuve des faits est l'infliction d'une souffrance. Punir, c'est faire souffrir, que ce soit en fouettant, en amputant, ou en enfermant. La chose est si évidente qu'elle n'est pas même mise en question. Pour Durkheim, le châtement est une vengeance socialisée: la société impose la souffrance que la victime ou sa famille voudrait infliger. En fait, bien souvent, il n'y a pas d'autre victime que la loi, qui n'est qu'une production humaine. Celui qui revend une petite quantité de *cannabis* dans la rue ne fait pas de victime, et ce d'autant moins que le produit est en vente autorisée dans un nombre croissant de pays et d'états. Mais c'est Nietzsche qui comprend le mieux ce qui est en cause lorsqu'il dit que le châtement a pour fondement le plaisir de faire souffrir. Il suffit d'entendre le réquisitoire d'un procureur dans un tribunal, de voir des policiers mettre volontairement des menottes à l'envers pour causer des douleurs, ou encore de constater comment un surveillant de prison va ostensiblement autoriser une douche à un détenu et en priver un autre pour comprendre la jouissance qu'il y a dans la punition (je me réfère ici à des faits que j'ai pu observer lors de mes enquêtes).

Or, la réponse à une violation de la loi, qu'il s'agisse d'un vol ou d'un meurtre, n'a pas toujours et partout été l'infliction d'une souffrance. C'est même le contraire. Penser l'équivalence entre un acte déviant et une douleur imposée est, si l'on peut dire, une invention récente dans le

monde occidental. Dans les sociétés traditionnelles, précoloniales, et dans les sociétés antiques, romaine par exemple, la réponse sociale à une violation de la loi était la réparation. Il fallait compenser la perte. Étymologiquement, comme nous l'apprend Émile Benveniste, le mot grec *poinë* et son équivalent latin *poena*, signifiaient la compensation qui devait être apportée pour réparer l'acte commis. On en trouve la trace dans les études historiques discutées par Georg Simmel à propos du haut Moyen Âge, en Angleterre par exemple, où un prix était fixé pour indemniser la famille de la victime d'un homicide, ou encore dans les études ethnologiques des sociétés précoloniales, comme celle menée par Leopold Pospisil en Papouasie-Nouvelle-Guinée. C'est le remplacement de la loi germanique, fondée précisément sur un principe de réparation des délits et des crimes, par la loi romaine qui, sous l'influence notamment de l'Église, introduit dans la société médiévale l'individualisation de la faute, et même le péché, avec la nécessité de la souffrance pour l'expier. Bien plus tard, avec la colonisation, cette même logique est introduite dans des sociétés qui ont le plus grand mal à accepter l'imposition du châtement et la punition par la prison.

Il faut donc bien comprendre ce qu'implique la substitution d'une économie morale de la souffrance à l'économie morale de la réparation: d'une part, l'exercice d'une vengeance au lieu de la pratique d'une compensation, et la responsabilité individuelle, celle du présumé coupable, au lieu de la responsabilité collective, celle du clan ou de la famille. Prendre la mesure de cette évolution anthropologique dans l'ordre moral des sociétés, c'est peut-être se donner les moyens de penser autrement la question du châtement.

Pourquoi et qui est puni? Les criminels, bien sûr, membres d'organisations criminelles les, responsables de crimes graves contre les personnes, contre les choses, contre le bien commun, contre la sécurité sociale. Mais de plus en plus, dans une société complexe et mondialisée, les prisons sont pleines des personnes faibles, les vaincus, des "autres", ceux qui, pour une raison ou une autre, ne peuvent supporter le combat social. Chômeurs, jeunes sans projet de vie, immigrants. Plus la société est compétitive, moins sécurité on à derrière lui (famille, instruction, travail) plus est facile de tomber. Bien que les statistiques montrent que la consommation de drogue est presque similaire chez les jeunes de différentes classes, le nombre de prisonniers pour drogue est beaucoup plus élevé chez les jeunes des classes pauvres que chez les jeunes des classes riches. D'un certain point de vue, cela est inévitable. Mais, comme a écrit Voltaire, la société a les ennemis qu'elle se crée. «Éteins les feux et les sorcières disparaîtront». Et, face à l'impuissance politique, c'est au juge de décider quelle peut être la clé pour briser le cercle vicieux. La loi semble de plus en plus importante, mais aussi de moins en moins préparée

Dans cette société, comme vous observez, toute le monde peut se sentir faibles et penser: «J'aurais pu tomber moi meme». Pour nous sentir gagnants, nous avons besoin d'un ennemi vaincu. La politique, une mauvaise politique, vit de ce mécanisme. Il faut multiplier les coupables pour produire les innocents. Produire des coupables à se sentir "à droite".

Dans les dernières pages, vous anticipez les critiques (en grande partie prévisibles et, en effet souvent soulevées) à votre livre: critiques de l'irénisme et de l'élitisme. On pourrait accuser le livre des positions bien-pensants (aujourd'hui, en Italie, on dirait des positions "buoniste"). Mais, comme vous écrivez, tout est votre travail sauf que celui-ci. C'est l'invitation à revenir à une réflexion critique (et politique) sur "la valeur de nos valeurs". Il s'agit de penser que les difficultés du droit pénal ne sont pas seulement un problème d'une discipline; il s'agit de inviter à repenser l'ordre de vie commune, dans une

société de plus en plus complexe, globale et différenciée. Ce n'est pas une tâche facile. L'important était de jeter la pierre dans l'étang. Puis-je vous demander si vous envisagez une nouvelle contribution dans cette direction?

Les philosophes et les juristes se sont peu intéressés à la distribution du châtimeant car, d'un point de vue normatif, la question est simple: le châtimeant doit être proportionné à l'infraction et réparti équitablement dans la population. Or, dans les faits, il en est bien sûr autrement. En France, dans les années 2000, qui correspondent aux années où Nicolas Sarkozy a été ministre de l'Intérieur puis président de la République, le nombre de personnes sous écrou a augmenté de 52 %. Si l'on examine la distribution des condamnations, on observe un accroissement de 255 % pour ce qui est du simple usage de stupéfiants, presque toujours du *cannabis*, et une diminution de 29 % pour ce qui est des infractions à la législation sur les sociétés. Or, les études épidémiologiques montrent qu'il n'y a pas eu de progression de la consommation de drogues tandis que les enquêtes de police révèlent au contraire un développement de la délinquance économique et financière. L'évolution des condamnations est donc entièrement le reflet de l'évolution des politiques: plus de sévérité contre les usagers de *cannabis* et plus d'aménité pour les évasions fiscales et la corruption. Tout aussi significativement, aux États-Unis, jusqu'à une période récente, la quantité de crack donnant lieu à des condamnations de prison était 100 fois inférieure que la quantité de cocaïne en poudre, alors que les deux produits ont les mêmes effets, mais que le premier est utilisé essentiellement dans les quartiers noirs pauvres et la seconde surtout dans les milieux à capital économique et culturel élevé.

La répartition du châtimeant traduit donc non pas la criminalité mais le choix de punir certaines infractions plutôt que d'autres. Ce choix n'est toutefois pas neutre socialement. En France, en épargnant la délinquance économique et financière, on protège les classes supérieures et les entreprises. En revanche, en sanctionnant les infractions à la législation sur les stupéfiants, on cible la répression sur les jeunes hommes des classes populaires car la police a pour mission de ne s'intéresser qu'à eux alors même que les travaux des chercheurs montrent que la consommation de drogues est la même dans les différents milieux. Autrement dit, ce que la société choisit de punir, ce ne sont pas seulement certains délits, ce sont aussi et surtout certains auteurs de ces délits. Il s'agit de déterminer quelles sont les populations punissables. Sans surprise, ces populations sont composées des milieux populaires d'origine immigrée. Le résultat en est que dans la prison où j'ai conduit pendant quatre années une étude, la moitié des détenus étaient sans profession et sans emploi, un quart étaient des ouvriers et seulement un pour cent des cadres; les trois quarts appartenaient à des minorités, un tiers étaient des hommes noirs et un tiers des hommes arabes. Cette distribution est le produit d'une sélection des délits punissables et des individus punissables tout au long de la chaîne pénale, qui se met en place dans l'espace public dès l'intervention des médias et des politiques et qui se poursuit à travers le travail du législateur, de la police et de la justice.

Faire une telle analyse n'est pas adopter une posture irénique en niant la délinquance et la criminalité dans les milieux populaires. C'est rappeler qu'en fonction du milieu social, le type de délit commis varie: le jeune vivant en logement social ne pratique pas plus l'évasion fiscale que le chef d'entreprise ne fume du *cannabis* dans la rue. Il n'est alors pas inapproprié de se demander laquelle de ces deux infractions a les conséquences les plus gênantes pour la société et mériterait plus de sévérité, ce qui n'impliquerait du reste pas nécessairement l'emprisonnement. Le rôle que je donne à mon travail n'est cependant pas de donner des leçons. Il est d'abord d'apporter une connaissance de phénomènes souvent ignorés ou déformés: c'est ce qui m'a conduit à réaliser la première étude sur le travail de la police dans les quartiers populaires pendant quinze mois. Il est ensuite d'amener une réflexion critique que pourront s'approprier toutes sortes

de publics: au fond, c'est aux citoyens, aux professionnels et aux politiques de s'emparer de ces questions.

Ce n'est que maintenant que *La raison humanitaire*² a été traduite en Italie. Et inévitablement, on a lu les deux livres ensemble. Mais vingt ans ont passé et la situation politique a profondément changé. Au début des années 2000, il s'agissait pour vous de comprendre la raison humanitaire au moment où elle était devenue une partie concrète de la politique. Aujourd'hui, par nombreux lecteurs le livre a été jugé une grande illusion.

Partout, la raison humanitaire semble céder le pas aux gouvernements "souverains", aux principes de sécurité, à la Raison d'État. Les équilibres que vous avez souhaités sont très difficiles à réaliser (voire impossibles). En Italie, c'est la lutte politique (quotidienne et dominante) entre "fermer les ports" et "ouvrir les ports". Aux frontières de l'Europe et aux États-Unis... L'héritage religieux lui-même semble être dispersé. Malheureusement, je ne sais pas si on peut toujours dire, comme dans votre livre, que l'humanitarisme est une "force puissante". L'humanitarisme nous a permis de nous sentir généreux, mais nous sommes généreux jusqu'à un certain point... nous nous arrêtons avant de toucher à nos intérêts. Ce n'est que maintenant que j'ai lu «Raison humanitaire» et, malheureusement, cela me semble éloigné de ce que on vive aujourd'hui. Par exemple, la nouvelle proposition du Ministre Salvini prévoit une amende de 5 500 euros pour chaque migrant sauvé en mer. Suis-je pessimiste ou étiez-vous trop optimiste? Aujourd'hui écririez- vous le même livre?

Le rapprochement que vous faites des deux livres est très pertinente. J'ai écrit *La raison humanitaire* au début des années 2000 en rassemblant une série d'enquêtes que j'avais conduites, principalement au cours de la décennie 1990, sur la manière dont la question des pauvres, des chômeurs, des sans-papiers et des demandeurs d'asile était traitée en France et dont les problèmes du traumatisme dans les Territoires Palestiniens Occupés, des orphelins du sida en Afrique australe ou des interventions humanitaires en Irak étaient posés. Ce n'était pas une perspective téléologique: je ne décrivais pas une évolution inéluctable vers une "humanitarisation" du monde. Le sous-titre du livre était, je crois, explicite: *Une histoire morale du temps présent*. J'analysais d'un point de vue historique un moment humanitaire, de même que plus tard, j'ai parlé d'un moment punitif. Du reste, lorsque l'éditeur français du livre a décidé de le republier, j'ai ajouté une postface intitulée: *Signe des temps* dans laquelle j'analysais le glissement de l'humanitaire au sécuritaire comme fait dominant de la période contemporaine. Le traitement par l'Union européenne, et l'Italie en particulier, du drame des naufrages en mer Méditerranée est à cet égard tristement révélateur. En quelques années, on est passé d'une réponse humanitaire, fondée sur une logique compassionnelle à l'égard de celles et ceux qui se noient en essayant de faire la traversée vers l'Europe (ce dont l'opération Mare Nostrum a été, en 2013 et 2014, le signe encourageant) à une policarisation des frontières et une criminalisation de l'humanitaire (surtout à partir de 2018, avec l'interdiction d'accoster de l'Aquarius avec ses 629 rescapés à son bord). Le gouvernement italien a cyniquement joué de cette situation, mais le gouvernement français n'a pas été plus accueillant, et cet événement a précipité l'évolution sécuritaire des politiques européennes en matière d'immigration et d'asile.

Pour répondre précisément à votre question, ce que j'ai décrit au début des années 2000 comme l'avènement d'une raison humanitaire, qui se manifestait par le rôle croissant des sentiments moraux dans la justification des politiques, y compris lorsqu'il s'agissait de lancer des

² D. Fassin, *La Raison humanitaire. Une histoire morale du temps présent*, Le Seuil, 2010.

opérations militaires comme en Irak en 2003 ou en Libye en 2011, correspondait donc à un temps où en appeler à la compassion pouvait mobiliser l'opinion publique. Comme me l'expliquait il y a quelques années le président de la commission des relations internationales au Congrès des Etats-Unis à propos du sida, aujourd'hui, la commisération à l'égard des malheureux qui meurent de cette maladie en Afrique ne fonctionne plus: il faut parler de danger pour la sécurité du monde.

En Italie, l'anthropologie n'a eu une influence sur la construction jurisprudentielle que dans deux moments historiques: l'après-guerre, en contribuant à la révision des codes fascistes (élimination des normes raciales, introduction des droits du travail, réforme agraire etc.) et entre les années '60-'70-dix, dans le contexte de luttes pour les droits civils (question des femmes, libération sexuelle, divorce, etc.). Aujourd'hui, il semble qu'entre les sciences sociales et la politique, un fossé profond ait été creusé. La politique n'a jamais été aussi indifférente aux études sociales qu'aujourd'hui. Le travail anthropologique, dans ce cas comme dans d'autres cas (anthropologie urbaine, anthropologie médicale, coopération, etc.), est de proposer une anthropologie critique comme outil d'une politique différente, un pont capable de connecter la raison d'Etat et la Raison humanitaire. Dans cet esprit, nous lisons *Punir*. La réflexion anthropologique sur les processus migratoires a-t-elle une influence sur la politique française? En France, vos travaux ont-ils suscité un débat dans le domaine du droit pénal?

L'attitude des politiques à l'égard des sciences sociales est, comme vous le dites, souvent marquée par la défiance, l'ignorance et le mépris, et ce, curieusement, non seulement dans les gouvernements de droite, mais aussi, parfois, dans les gouvernements de gauche. Des deux côtés de l'Atlantique, on a entendu des responsables politiques de haut niveau, présidents des États-Unis et premiers ministres français, décrire les analyses des sociologues en termes d'excuses sociologiques - comme si l'explication des phénomènes valait justification des actes. Il semble clair que les populismes contemporains, ceux ouvertement manifestés des Trumps et des Salvini comme ceux plus subtilement exprimés des Blairs et des Macrons, ne sont pas ouverts à un dialogue avec les sciences sociales et à une réflexion anthropologique sur l'évolution de nos systèmes punitifs. Ils tirent un parti trop grand de leurs rodomontades et de leur répression pour renoncer à ce qui assure leur victoire électorale, fût-ce au prix de la justice et de la paix sociales.

En revanche, il me semble que le monde judiciaire, avocats et juges, de même que le monde pénitentiaire, surveillants et travailleurs sociaux, sont plus attentifs à la manière dont des chercheurs peuvent les aider à poser les problèmes. Nos contributions sont assurément modestes. Néanmoins, elles existent. En France, j'enseigne chaque année à l'École nationale de la magistrature, je suis souvent invité à parler dans des établissements pénitentiaires ou plus encore devant des publics sensibilisés à ces questions, et je fais partie du Conseil scientifique du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, qui est une autorité indépendante effectuant des enquêtes dans les prisons et formulant des recommandations aux autorités. Aux États-Unis, j'ai été invité à participer à la Commission de réforme pénale et pénitentiaire de l'état du New Jersey créée par le gouverneur et présidée par l'ancienne présidente de la Cour suprême de l'état, avec pour objectif la réduction de la population carcérale et de son inégale distribution socio-raciale.

Mais plus généralement, il me semble que les chercheurs en sciences sociales peuvent avoir, avec d'autres acteurs de la société civile, des journalistes aux militants des droits de l'homme, un certain rôle dans les transformations de la représentation des faits qui peut participer d'un changement de perspective sur le monde. Ils offrent en effet un contre-discours et une vision

alternative à celle de gouvernants rarement ouverts à une pensée critique ou même à des solutions évidentes. J'ai souvent eu l'occasion d'expliquer dans les médias que plus de sévérité c'est plus d'insécurité (ce que toutes les études internationales montrent). Mais quel responsable politique, en France ou en Italie par exemple, aurait le courage de tenir publiquement un tel propos et d'agir en conséquence?